

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FRIMONT, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre FRIMONT, M. Jean-Louis LATOUCHE, Mme Nadine LELIEVRE, Mme Eveline FRIGO, M. Denis TOUCHARD, Mme Michèle SALMON, M. Jean-Paul LIGER, M. Gérard GRANGER, M. Jean-Marie GORGET.

Etaient absents excusés : M. Gérard LEBRETON (donne pouvoir à M. Jean-Pierre FRIMONT), M. Serge BOULAY (donne pouvoir à M. Jean-Louis LATOUCHE), Mme Carine RENAULT, Mme Véronique ROBLIN (donne pouvoir à Mme Nadine LELIEVRE), Mme Emilie LE PICARD, Mme Laurence MAUPAY.

Secrétaire de séance : Mme Michèle SALMON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour du point supplémentaire suivant :

- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 007657 Chemin des Garennes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point énuméré ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17/09/2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2019.

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE ER 007657- CHEMIN DES GARENNES :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse établie par Enedis pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par Enedis, à **120 000 €**.
- Conformément à la décision du Conseil général du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **30 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **36 000 €**.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.

Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.

- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **28 000 €**.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **28 000 €** sur réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en mars 2020.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit **7 200 €** dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à **30 %** du coût des travaux pour l'électricité et à **100 %** du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tels qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

DEVIS POUR DOSSIER LOI SUR L'EAU EN PHASE TRAVAUX POUR LA NOUVELLE STATION D'EPURATION :

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT relatif au dossier loi sur l'eau de la nouvelle station d'épuration.

En effet ce dossier doit être effectué avant l'étape des travaux comme demandé par M. LUCAS, du service de la police de l'eau à la DDT.

Ce devis s'élève à 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise DCI ENVIRONNEMENT relatif à l'élaboration du dossier loi sur l'eau qui est obligatoire avant la phase de travaux de la nouvelle station d'épuration,

- charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

TARIFS ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut voter les tarifs de l'assainissement pour l'année 2020 dès maintenant afin qu'ils soient effectifs au 01 janvier 2020.

La redevance assainissement peut être constituée de la façon suivante :

-soit un prix au m3 assaini (part proportionnelle au volume d'eau potable consommé),

-soit un abonnement annuel + un prix au m3 assaini.

Dans tous les cas, lorsqu'il y a un abonnement, il est applicable à l'ensemble des usagers et au prorata des mois consommés.

A ce jour, les tarifs sont les suivants pour tous les usagers :

➤ - un abonnement facturé 18,96 € HT,

➤ - un prix au m3 assaini de 1,66 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

➤ - un abonnement facturé 18,96 € HT,

➤ - un prix au m3 assaini de 1,76 € HT,

et de proratiser l'abonnement des mois consommés.

TARIF ET ORGANISATION DU REPAS DES ANCIENS POUR 2019 :

Le Maire rappelle que le repas des Aînés aura lieu le 11 Novembre à la salle polyvalente de Fyé et sera réalisé par le traiteur de St Pierre des Nids, Damien TACHEAU.

Le prix du menu a été fixé à 22 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-décide d'offrir le repas aux aînés sous les conditions suivantes :

-avoir 70 ans et plus,

-habitant la commune.

Les autres personnes devront régler la somme de 22 € en Mairie lors de la réservation.

REGIME INDEMNITAIRE POUR LES CONTRATS EN CDD :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08/12/2008, la collectivité avait fait bénéficier aux agents territoriaux d'un régime indemnitaire suivant leur catégorie et leur filière.

Dans cette délibération, il n'a pas été fait référence aux agents non titulaires.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les agents non titulaires à la décision de 2008 qui concernait les agents titulaires et stagiaires en leur attribuant une indemnité d'administration et de technicité (IAT). Cette indemnité sera calculée au prorata du temps de présence dans la collectivité.

Par ailleurs, le Maire explique qu'à compter du 01/01/2020, il sera mis en place le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui est transposable dans la fonction publique territoriale au regard du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de compléter la délibération du 08 décembre 2008 relative au régime indemnitaire des agents territoriaux en incluant les agents non titulaires aux conditions énumérées ci-dessus.

DEVIS RÉPARATION TOITURE DE LA MAIRIE :

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise TRIFFAULT pour la réparation de la toiture de la mairie suite à une fuite.

Ce devis s'élève à 11 028,85 € HT soit 13 234,62 € TTC pour une estimation de 148 m³ de toiture en shingle.

Le Maire propose, d'accepter ce devis sous réserve du métrage de la toiture afin de ne pas perdre de temps sur l'urgence de cette réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve ce devis pour un montant de 11 028,85 € HT soit 13 234,62 € TTC,
- charge le Maire de revoir avec l'entreprise le métrage.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe le conseil :

- sur l'esquisse du projet d'aménagement des trottoirs d'accès au cimetière sur la RD 56. Ce projet est estimé par l'ATESART à 54 197,00 € HT soit 65 036,40 € TTC. Le Conseil Municipal devra prendre une décision après avoir eu l'accord du département sur ce projet.

- sur la composition du conseil communautaire de la CCHSAM pour les élections de 2020. La commune de Fyé sera représentée par deux délégués sur 56 membres au total.

- du rapport annuel 2018 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

- que la commune recevra une subvention des amendes de police d'un montant de 11 687,00 € sur le projet de l'aménagement de la rue de Rosay.

- des remerciements de l'association de l'Harmonie de Fyé pour le versement de la subvention annuelle.

- que la Préfecture versera au budget de la commune les sommes de 2 364,26 € en section de fonctionnement et 69 753,79 € en section d'investissement relatives au Fonds de compensation de la TVA sur les travaux effectués pour l'année 2017.

TOUR DE TABLE :

Michèle SALMON : demande si la taxe d'aménagement est toujours instituée sur la construction des garages et exonérée sur les abris de jardin. Il est rappelé que la taxe d'aménagement est due pour toutes constructions sauf les abris de jardin de moins de 20 m². L'abri bus de la rue de Rosay est posé.

Nadine LELIEVRE : Les devis concernant le projet de l'aire de jeux vont être étudiés prochainement.

Jean-Louis LATOUCHE : Les décorations et gourmettes des soldats brûlés dans leurs chars lors de la libération de Fyé en 1945, sont exposées dans une vitrine au musée de la libération de Paris.

Jean-Pierre FRIMONT : Le médecin généraliste est arrivé à la Maison de Santé de Fyé le 14/10/2019.

Fin de séance à 21h25

Jean-Pierre FRIMONT	Jean-Louis LATOUCHE	Nadine LELIEVRE
Eveline FRIGO	Denis TOUCHARD	Michèle SALMON
Gérard LEBRETON X	Jean-Paul LIGER	Carine RENAULT X
Serge BOULAY X	Emilie LE PICARD X	Véronique ROBLIN X
Gérard GRANGER	Laurence MAUPAY X	Jean-Marie GORGET